

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil d'Administration de la Régie autonome
du Conservatoire à Rayonnement Régional Maurice RAVEL
Siège : 29 cours du comte de Cabarrus – 64100 BAYONNE

SEANCE DU 22 JUIN 2026

PRESENTS : M. CURUTCHARRY, Président ; M. UGALDE, 1^{er} Vice-Président ;
Mme BEOBIDE, 2^{ème} Vice-Présidente ; Mmes ARHANCET, ECHEVERRIA,
MOUNIOS ADURRIAGA, SUSPERREGUI CORNU, THOMAS ; MM. ETCHEBEST,
ETCHEPAREBORDE

EXCUSÉS : MM. ETCHEGARAY, MATON

POUVOIRS : M. MATON à M. ETCHEBEST

SECRETAIRE DE SEANCE : M. UGALDE

O/J N° 6 – CONVENTION DE PARTENARIAT 2026 AVEC LE FESTIVAL ET ACADEMIE RAVEL

M. CURUTCHARRY présente le rapport suivant :

Mes chers Collègues,

La régie autonome a signé une convention cadre en 2021 avec le Festival et Académie Ravel afin de définir les bases d'une collaboration pédagogique, artistique et matérielle en soutien de l'action du Festival Académie Ravel.

Ce partenariat repose sur 4 piliers :

1. L'action pédagogique
2. La programmation et la diffusion artistique
3. La communication
4. Les conditions des prêts d'instruments ou de mise à disposition de matériel et de locaux

Comme chaque année, une convention de partenariat annuelle vient établir les termes de cette collaboration dans le cadre du festival.

Il est demandé à la régie autonome, après en avoir délibéré, d'habiliter Monsieur le Président à signer cette convention de partenariat annuelle.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré en séances les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.

Le Président,
Anton CURUTCHARRY

